

## ARRÊTÉ N° 2018/C010

Portant ouverture de l'examen  
professionnel de promotion interne

### **ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE** *(Catégorie B)*

### **Session 2018**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n° 2011-561 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 10 du décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu la convention générale entre centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion,

Vu les dispositions de la charte de coopération régionale approuvées par les centres de gestion de la Nouvelle-Aquitaine,

Vu les besoins exprimés par les collectivités et établissements publics territoriaux affiliés et non affiliés de la Vienne et les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

**Article 1 :** Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne ouvre en 2018 un examen professionnel de promotion interne d'animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**Article 2 :** Cet examen est ouvert pour la région Nouvelle-Aquitaine.

**Article 3 :** Le retrait des dossiers de candidature pourra s'effectuer du **24 avril au 23 mai 2018** :

- à l'accueil du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne,
- par voie postale, sur demande écrite accompagnée d'une enveloppe libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif 100 grammes,
- par pré inscription en ligne sur le site internet [www.cdg86.fr](http://www.cdg86.fr).

**Article 4 :** La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au **31 mai 2018**. Ils devront être transmis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne, au plus tard à cette date avant 16 heures en cas de dépôt au Centre de Gestion ou avant minuit en cas d'envoi postal (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante : Téléport 1 - Avenue du Futuroscope – Arobase 1 – CS 20205 – Chasseneuil-du-Poitou - 86962 FUTUROSCOPE CEDEX.

Dans tous les cas, le dossier d'inscription, comportant les pièces demandées, devra être déposé ou envoyé au Centre de Gestion de la Vienne, au plus tard le jour de la clôture des inscriptions pour être recevable.

Tout dossier envoyé ou déposé hors délai sera refusé.

**Article 5 :** L'épreuve écrite, consiste en la rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles. Elle aura lieu le **jeudi 20 septembre 2018** à l'espace Jean Dousset à Neuville-de-Poitou (86).

**Article 6 :** L'épreuve orale, consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle ; elle se poursuit par des questions permettant d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et son aptitude à l'encadrement. Elle se déroulera à compter du **3 décembre 2018** dans le Département de la Vienne (86).

**Article 7 :** L'examen de promotion interne d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation titulaires des grades d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe et d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, comptant au moins douze ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, donc cinq années au moins dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne sera transmise à Madame la Préfète de la Vienne.

Fait à Chasseneuil du Poitou,  
Le 20 février 2018,

Le Président

  
Edouard RENAUD



AR PREFECTURE

086-288600232-20180220-20180220\_C010-AR  
Regu le 20/02/2018